

Séance du conseil municipal du 21 février 2013

Présents :

Monsieur le Maire, Alain DUPONT, Aude LE MOUËL, Wahid ABAHMAOUI, Giovanni MATINI, Carine FALZON, Christelle ROUX, Jean-Claude LOMBARD, Christine CONSTANT Adjointes, Jean-Marc VIALLE, Christine OBJOIS, Anne WARNERY, Laurence BARRA, Franck PAUL, Dominique VOLPE, André MEGIAS, Michelle JULLIEN, Michel CHAPUIS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés par procuration

Alain VELASQUEZ à Alain DUPONT
Anne-Marie QUATREVAUX à Anne WARNERY
René SERRES à Laurence BARRA
Anne-Marie BACH à Jean-Claude LOMBARD

Absents et non représentés :

Eric COURTIAU
Erik CLEC'H
Marie-Thérèse BATT
Nathalie SALELLE

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, donne lecture des procurations et ouvre la séance à 18 heures 35.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Christelle ROUX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2013 :

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur les remarques qui pourraient être faites sur le compte-rendu de la dernière séance. Aucune observation n'est soulevée.

☞ **ADOPTE à l'unanimité**

3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a présenté les grandes orientations budgétaires proposées pour l'année 2013, après avoir procédé à une analyse rétrospective.

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, représente une étape substantielle de la procédure budgétaire de la collectivité, et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'environnement économique (contexte externe)

et sur la situation financière de la Collectivité (contexte interne)

- de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

A/ Des ressources financières de plus en plus contraintes

Une conjoncture économique de plus en plus défavorable qui se traduit par :

- ✓ Une croissance du produit intérieur brut en berne : l'activité économique de la France est à l'arrêt depuis le 2ème trimestre 2012 et le faible niveau des perspectives d'activité pour la fin de l'année conduit à une prévision d'évolution du PIB pour l'année 2012 aux alentours de +0,1 %, en net ralentissement par rapport à l'année 2011 (+1.7 %). La croissance pour le quatrième trimestre de l'année 2012 est de 0 %. Les prévisions 2013 affichent une reprise modeste à hauteur de +0.4 %, mais dans une fourchette assez large, de -0.3 % à +1.3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance pour l'année prochaine. La loi de finances 2013 est basé sur un taux de +0,3%.
- ✓ Un taux de chômage toujours en hausse.
- ✓ Un endettement public qui pousse l'Etat à la maîtrise des dépenses. En complément de l'épargne brute et des recettes d'investissement, les collectivités locales disposent du recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. La dette publique au sens du Traité de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 89,9 % du PIB en 2012, après 86,0 % en 2011. En 2013, la dette publique atteindrait 91,3 % du PIB. Pour mémoire, en 2011, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

B / Les dotations de l'Etat en régression.

Loi des finances 2013 (LFR) : davantage de péréquation, diminution de la DGF forfaitaire, et hausse des DSU, DSR et de la TVA.

La loi des finances de 2013, adoptée par le Parlement, confirme le gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Ce gel sera bien suivi d'une baisse estimée à 750 millions € en 2014, et d'une nouvelle baisse équivalente en 2015.

Depuis le vote de la loi, le Gouvernement a annoncé un doublement de la réduction des dotations aux collectivités locales en 2014 et 2015. Le concours de l'Etat baissera de 1,5 milliards en 2014 par rapport à 2013 et également de 1,5 milliard en 2015.

La loi des finances confirme, par ailleurs, la poursuite de la mise en place de la péréquation : ainsi le fond national de péréquation des ressources intercommunale et communales (FPIC) est augmenté de 140 % (de 150 à 360 millions d'euros).

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été fixé par la loi des finances et prévoit une progression de 2,28 %.

En effet, les dotations de péréquation verticale augmentent par rapport à 2012, respectivement de 120 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), 78 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 10 millions d'euros pour la dotation nationale de péréquation (DNP), mais au détriment de la dotation forfaitaire des communes.

En raison du principe d'enveloppe constante des dotations, les dotations fiscales seront réduites de 13,6 %.

Rappelons également que la LFR a pour objet de modifier, au 1^{er} janvier 2014, le niveau des trois principaux taux de TVA : le taux normal de TVA passera de 19,6 % à 20 %, le taux réduit de 7 % sera relevé à 10 % et le taux de 5,5 % sera abaissé à 5 %.

A la baisse des dotations, il faut ajouter pour un total estimé de 2 milliards d'euros en 2014, l'impact des charges supplémentaires mises sur le compte des collectivités, que ce soit la réforme des rythmes scolaires, la hausse des cotisations des employeurs ou des normes en tous genres.

Ainsi, les collectivités deviennent la variable d'ajustement des comptes publics et devront intégrer tous ces éléments dans leur prochain budget.

2 – ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE D'AIMARGUES

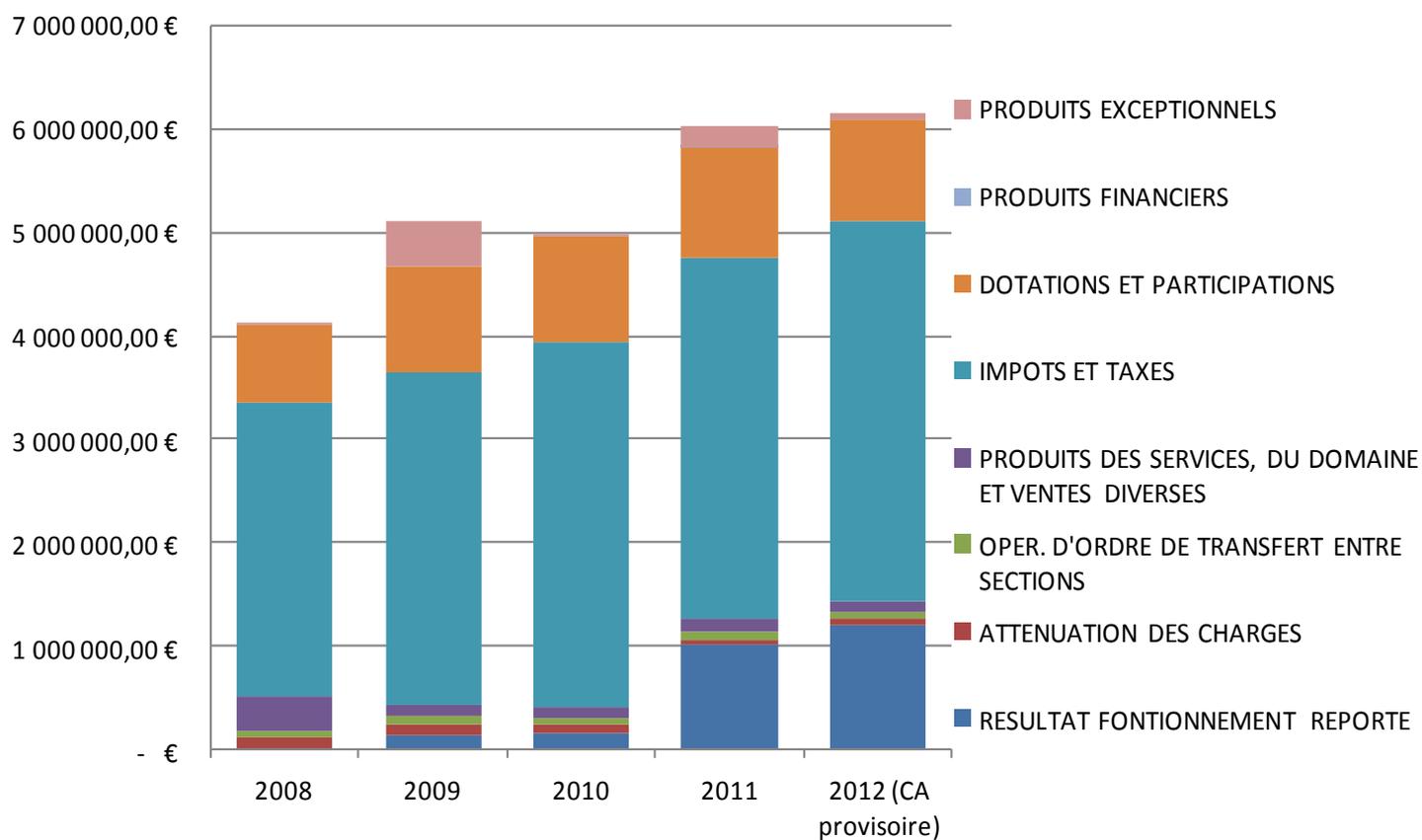
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

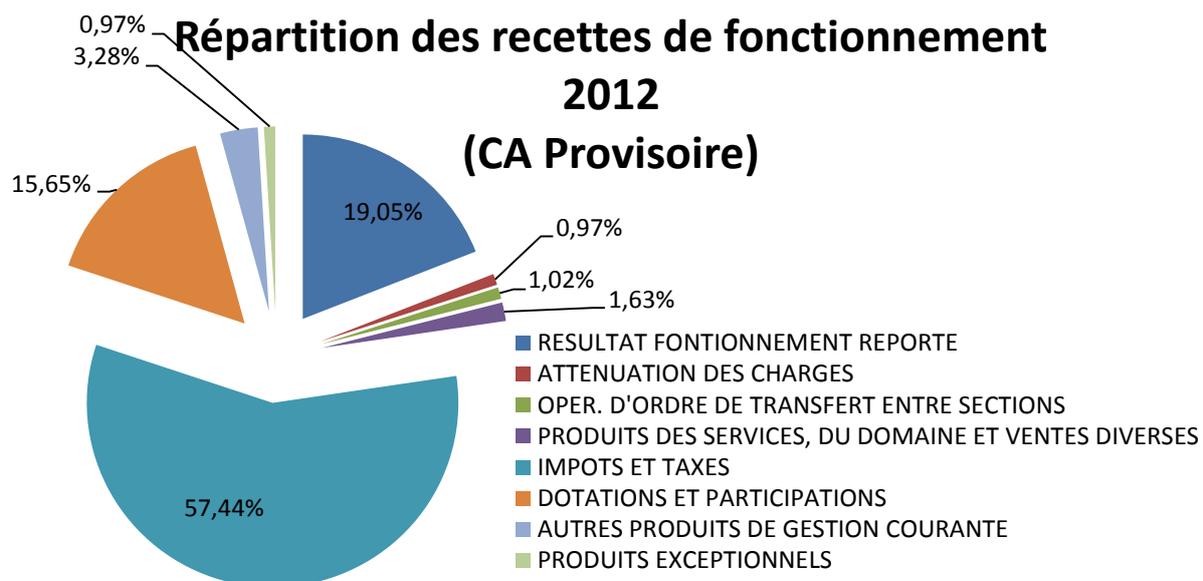
1/ LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

En 2012, les impôts et taxes représentent près de 57 % des recettes de la commune. S'il l'on ne tient pas compte de l'excédent reporté de 2011, ce chapitre représente 71 % des produits.

Chapitre	Intitulé	2008		2009		Montant
		Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	0,00%	132 665,35 €	2,56%	151 39
013	ATTENUATION DES CHARGES	112 080,87 €	2,72%	102 216,55 €	1,97%	90 40
042	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 539,20 €	1,52%	96 681,88 €	1,87%	66 99
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	337 168,84 €	8,17%	103 040,78 €	1,99%	106 64
73	IMPOTS ET TAXES	2 840 581,48 €	68,84%	3 207 257,61 €	61,91%	3 517 02
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	745 874,36 €	18,08%	1 037 039,60 €	20,02%	1 039 42
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 130,85 €	0,27%	76 352,41 €	1,47%	211 18
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 015,10 €	0,41%	425 516,49 €	8,21%	16 97
	TOTAUX	4 126 390,70 €	100%	5 180 770,67 €	100%	5 200 05

Evolution des recettes de fonctionnement





a) La fiscalité directe

Les taux votés par la Ville ne seront pas révisés pour l'année 2013.

b) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont à nouveau gelées en 2013 avant une diminution en 2014 et 2015 (cf. détail dans l'introduction).

c) La fiscalité indirecte

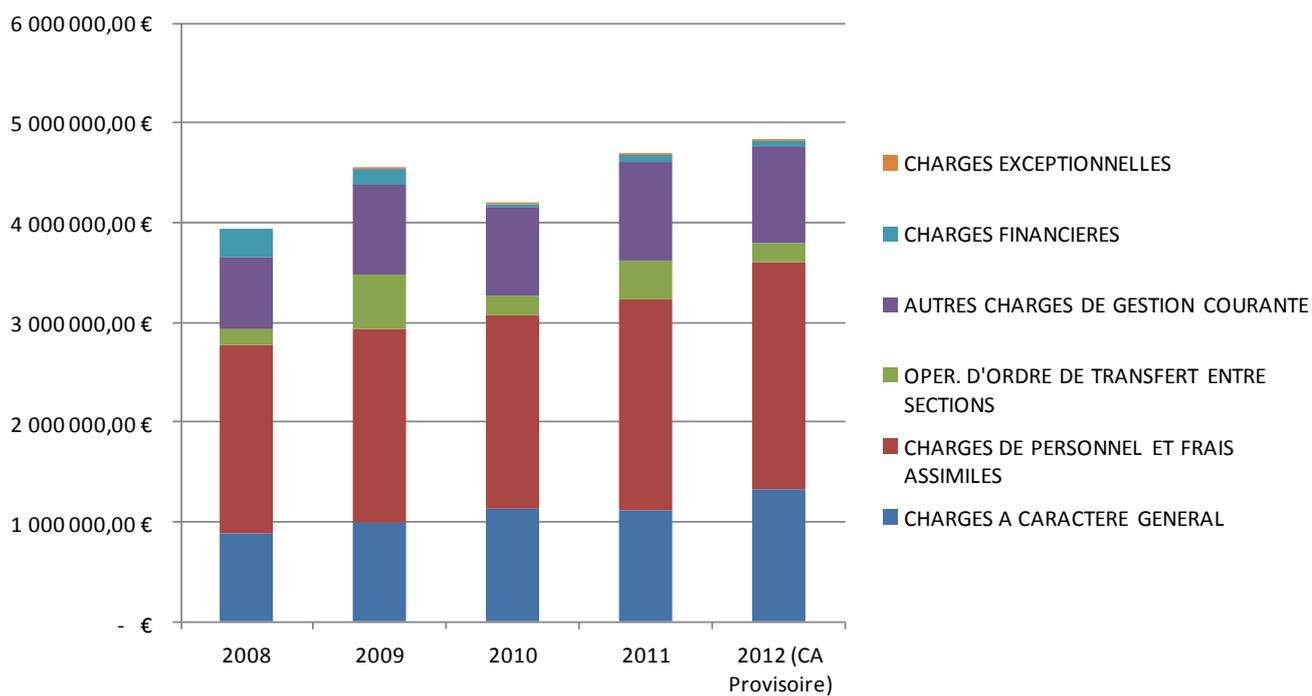
Les taxes de publicité foncière recouvrent les impositions indirectes perçues à l'occasion de la publication d'une opération au fichier immobilier. Les plus connues sont perçues à l'occasion d'une vente immobilière. Elles sont également appelées droits de mutation. Elles sont versées au département et à la commune.

Le produit de cette taxe est en nette progression ces dernières années pour la commune compte tenu des opérations immobilières à la ZAC la Garrigue, sans toutefois négliger les cessions enregistrées dans le centre ancien.

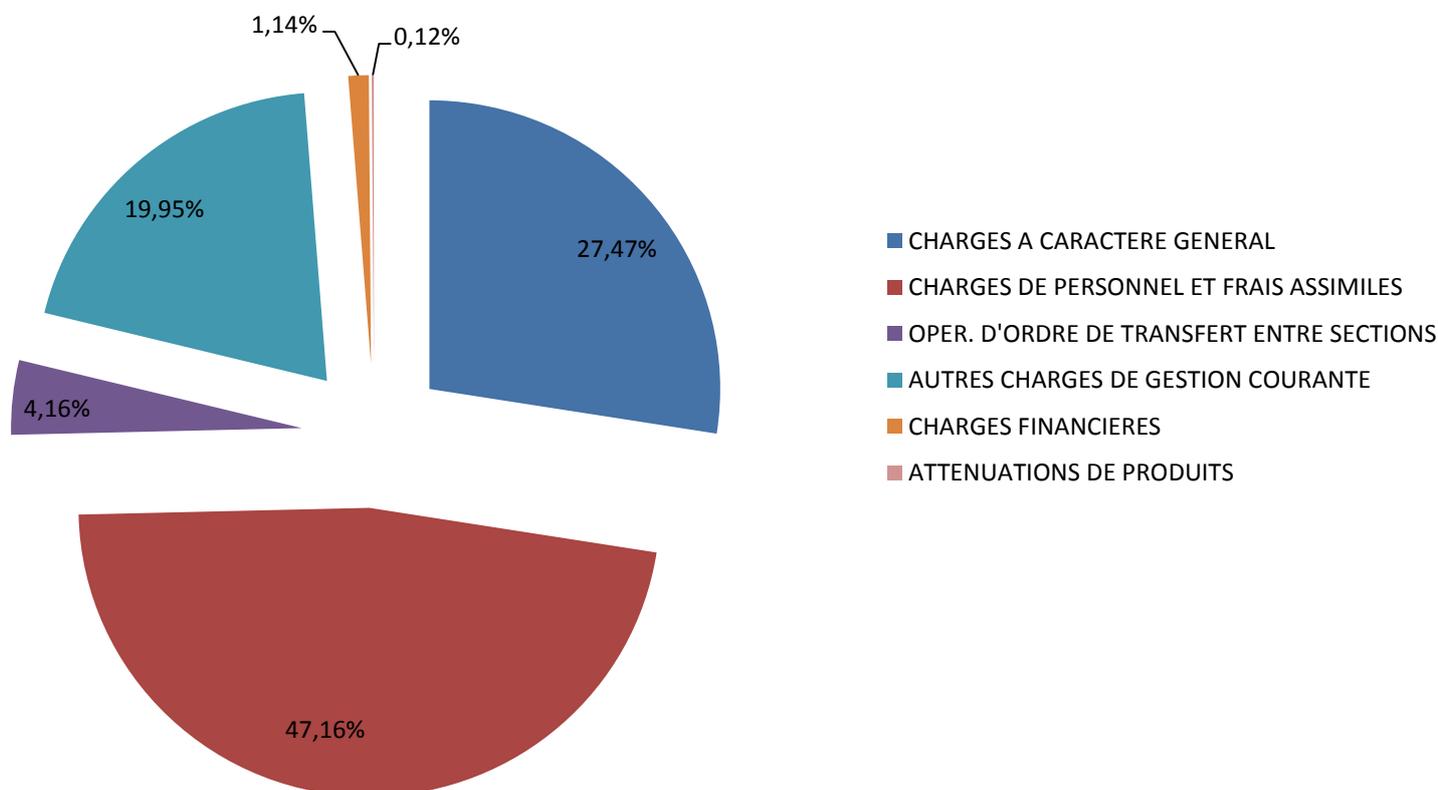
2/ LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	2008		2009		2010	
		Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	892 521,09 €	22,70%	984 890,93 €	21,70%	1 135 924,80 €	27,16%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 881 196,99 €	47,85%	1 948 994,89 €	42,95%	1 941 444,69 €	46,43%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
042	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	167 593,90 €	4,26%	554 067,87 €	12,21%	199 374,78 €	4,77%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	723 095,22 €	18,39%	889 083,30 €	19,59%	864 579,19 €	20,67%
66	CHARGES FINANCIERES	267 086,71 €	6,79%	158 307,97 €	3,49%	40 042,58 €	0,96%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	0,00%	2 905,68 €	0,06%	486,26 €	0,01%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
TOTAUX		3 931 493,91 €	100%	4 538 250,64 €	100%	4 181 852,30 €	100%

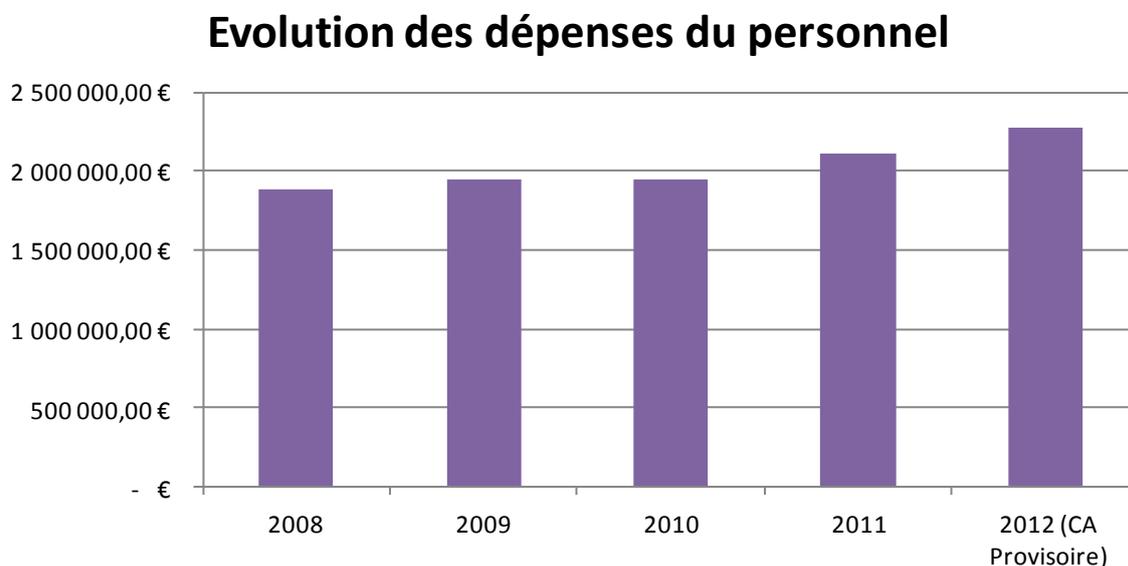
Evolution des dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement 2012 (CA Provisoire)



a) Les dépenses de personnel



Les dépenses de personnel bien qu'elles représentent une part importante des charges supportées par la commune restent tout de même raisonnables et sont maîtrisées.

Pour l'année 2013, il est prévu une participation de la collectivité à la Prévoyance des agents, des stagiairisations d'agents en CDD, la création d'emplois d'avenir et la mise en application du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

b) Les subventions versées

En 2013, le montant des subventions aux associations sera maintenu.

c) Les dépenses à caractère général

Ce chapitre devrait être en augmentation mais de façon maîtrisée pour faire face aux nouvelles demandes qui sont générées par l'évolution de la population sur la commune.

Afin de maîtriser ces coûts au mieux, un travail est fait en partenariat avec les services municipaux, par des regroupements centralisés d'achat et force de négociation.

d) Les intérêts d'emprunts

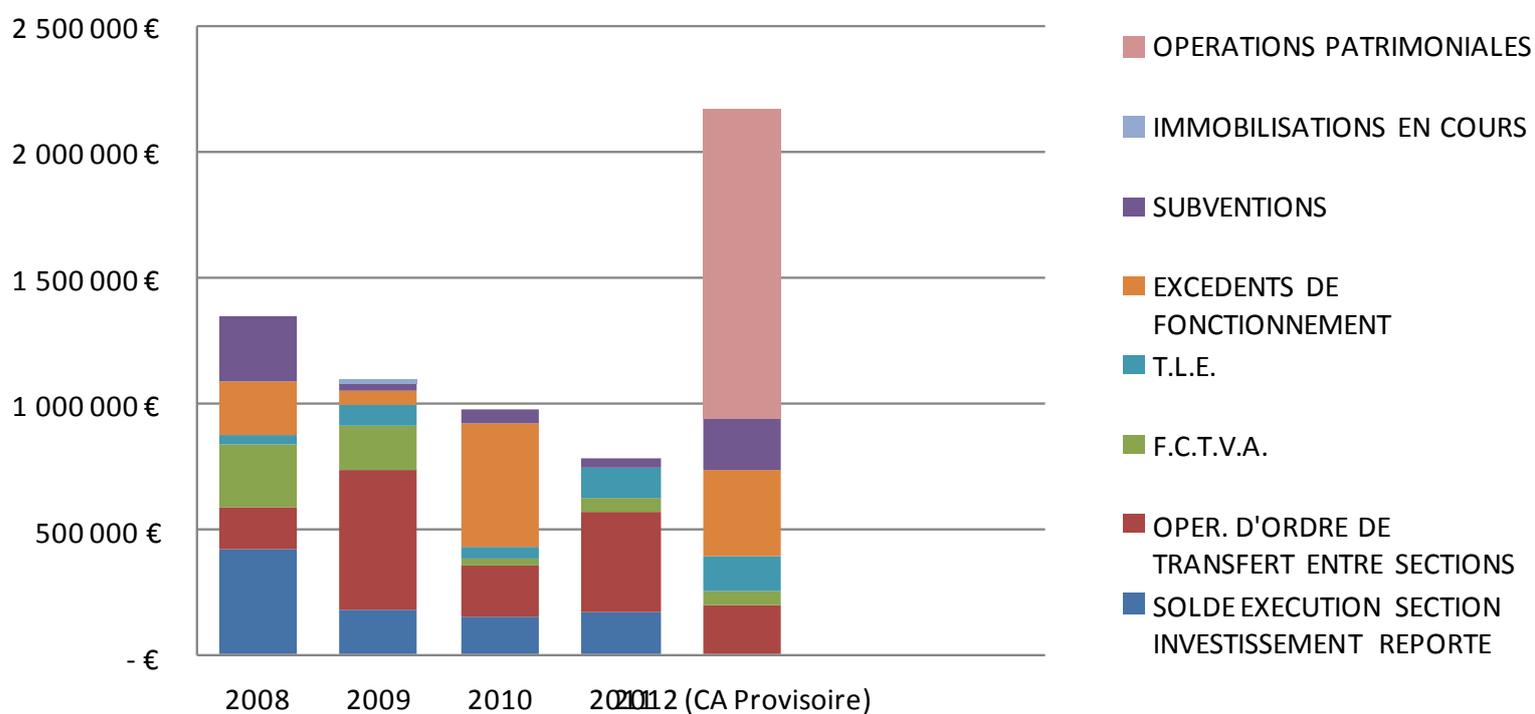
Ces trois dernières années, le marché des taux a été très favorable pour la collectivité. Les taux sont historiquement bas et devraient se maintenir à ces niveaux en 2013.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

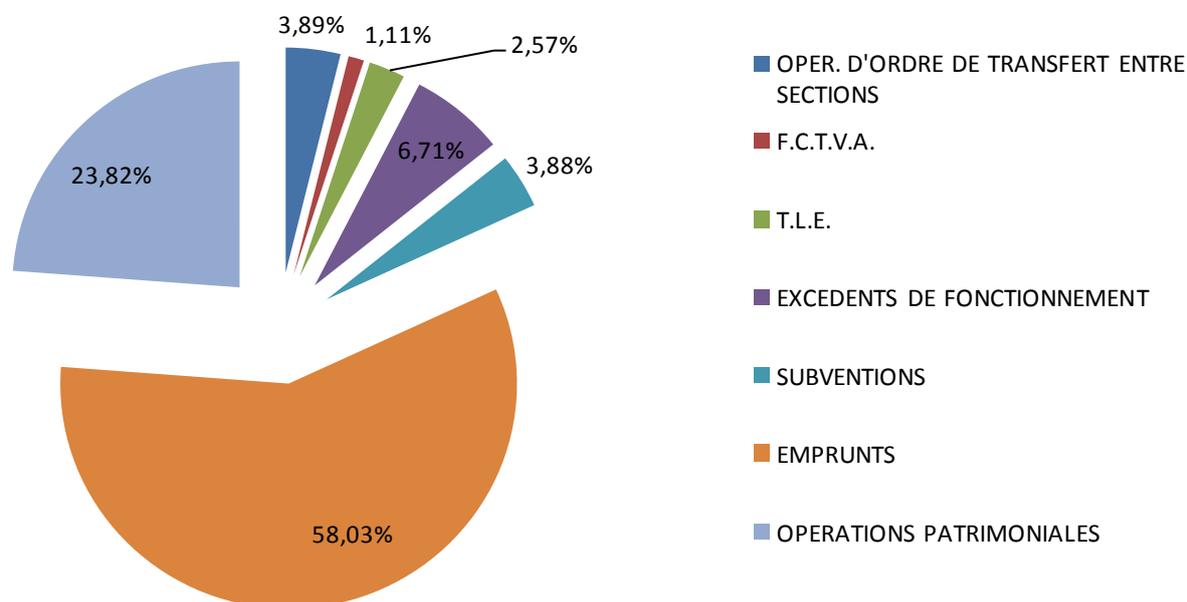
1/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	2008		2009		2010	
		Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	417 848,65 €	30,98%	182 604,71 €	15,90%	154 956,90 €	15,8
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,0
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,0
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	167 593,90 €	12,43%	554 067,87 €	48,26%	199 374,78 €	20,4
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	501 558,72 €	37,19%	319 125,01 €	27,80%	564 979,11 €	57,9
10222	F.C.T.V.A.	250 483,13 €	18,57%	175 566,53 €	15,29%	27 555,08 €	2,8
10223	T.L.E.	43 073,00 €	3,19%	81 327,00 €	7,08%	44 859,00 €	4,6
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	208 002,59 €	15,42%	62 231,48 €	5,42%	492 565,03 €	50,5
13	SUBVENTIONS	261 755,35 €	19,41%	23 704,24 €	2,06%	55 880,90 €	5,7
16	EMPRUNTS		0,00%	51 853,20 €	4,52%	- €	0,0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00%	16 758,11 €	1,46%	- €	0,0
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
TOTAUX		1 348 756,62 €	100,00%	1 148 113,14 €	100,00%	975 191,69 €	100,0

Evolution des recettes d'investissement



Répartition des recettes d'investissement 2012 (CA Provisoire)



a) Les concours extérieurs

En 2013, nous devrions tout d'abord percevoir le solde des subventions accordées en fonction de la finalité des travaux.

La commune s'engage à mener une demande de partenariat pour les projets en prévision. Pour les projets 2013 et à venir, des demandes de subvention seront formulées auprès de l'Etat, de parlementaire au titre de la réserve parlementaire, de la Région, et du Département.

b) Le FCTVA

Le FCTVA continue sa progression du fait de la reprise progressive des projets d'investissement réalisés depuis 2009.

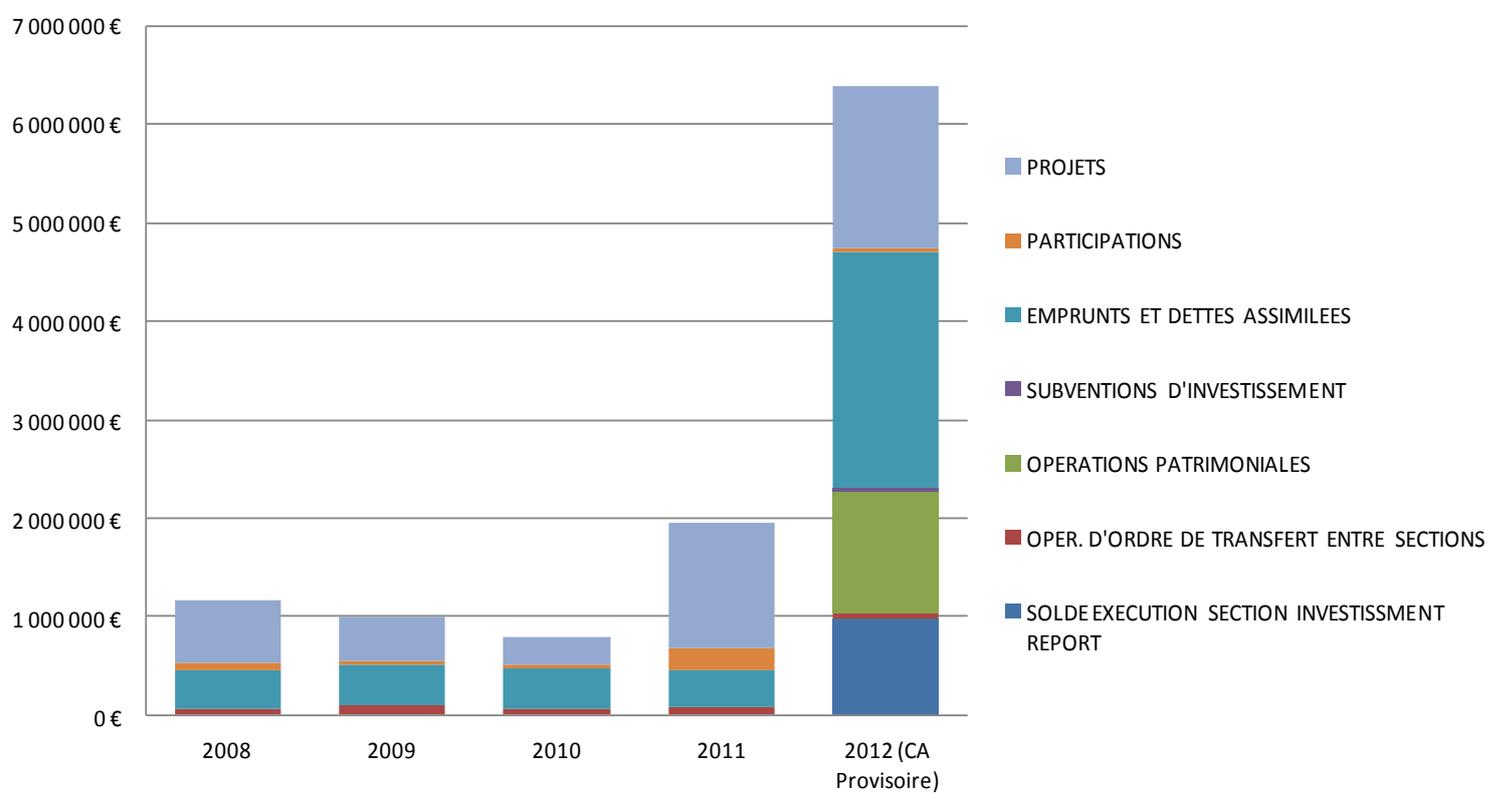
c) L'emprunt d'équilibre

Le montant d'emprunt d'équilibre pour l'année 2013 n'est pas encore connu en raison d'arbitrages et de priorités restant à affiner dans le cadre de la préparation budgétaire.

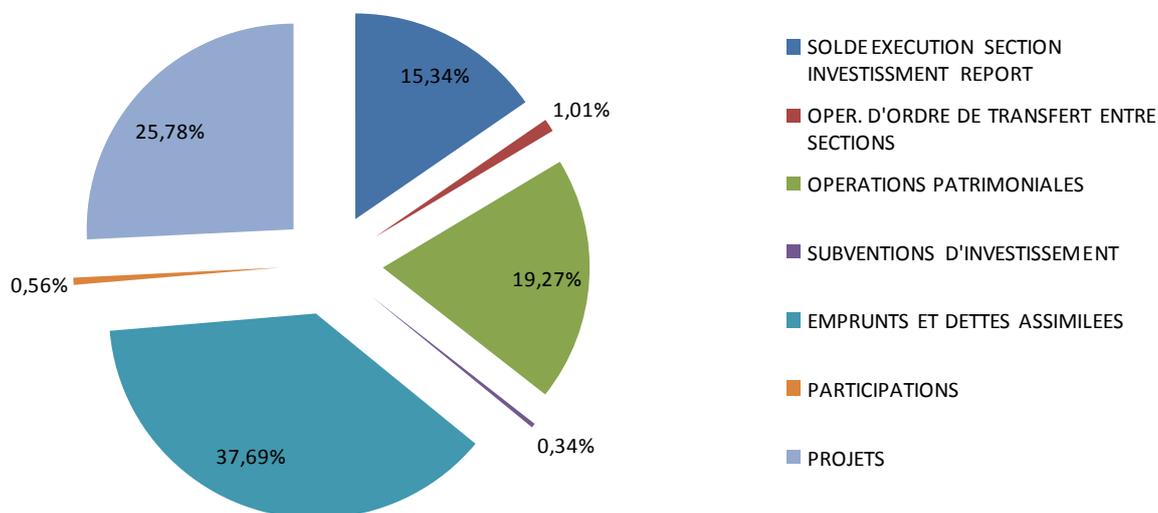
2/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	2008		2009		2010	
		Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre	Montant	Part chapitre
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT						
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 539,20 €	5,33%	96 681,88 €	9,73%	66 998,30 €	8,38%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	389 733,87 €	33,24%	419 297,09 €	42,22%	414 315,25 €	51,79%
26	PARTICIPATIONS	70 548,79 €	6,02%	35 716,03 €	3,60%	35 311,49 €	4,41%
	PROJETS	649 544,49 €	55,40%	441 462,03 €	44,45%	283 321,95 €	35,42%
TOTAUX		1 172 366,35 €	100%	993 157,03 €	100%	799 946,99 €	100%

Evolution des dépenses d'investissement



Répartition des dépenses d'investissement 2012 (CA Provisoire)



On peut constater une reprise des investissements pour l'année 2012 et cette tendance va continuer pour l'année 2013 en fonction des possibilités de financement.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2008	2009	2010	2011	2012 (CA Provisoire)
D'AUTOFINANCEMENT	360 336 €	668 071 €	1 063 346 €	738 948 €	530 967 €
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilés	- 29 398 €	248 774 €	649 031 €	369 839 €	223 059 €

On peut constater une amélioration considérable de la capacité d'autofinancement au cours de ces derniers exercices.

EVOLUTION DE LA DETTE

	2008	2009	2010	2011	2012 (CA Provisoire)
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	389 734 €	367 446 €	414 315 €	369 109 €	307 908 €
INTERETS	267 087 €	242 707 €	40 043 €	64 678 €	54 886 €
ANNUITE (CAPITAL + INTERETS)	656 821 €	610 153 €	454 358 €	433 787 €	362 794 €
ANNUITE PAR HABITANT (4386 HBTS*)	150 €	139 €	104 €	99 €	83 €
ANNUITE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16,16%	12,32%	9,12%	8,45%	7,13%
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 (encours de la dette)	4 717 568 €	4 566 978 €	4 288 730 €	3 933 741 €	4 735 370 €
ENCOURS DETTE / HABITANT (4386 HBTS*)	1 076 €	1 041 €	978 €	897 €	1 080 €
ENCOURS DETTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	116,09%	92,24%	86,09%	76,60%	93,03%

* Population DGF 2011

Le commentaire est le même que l'année dernière soit :

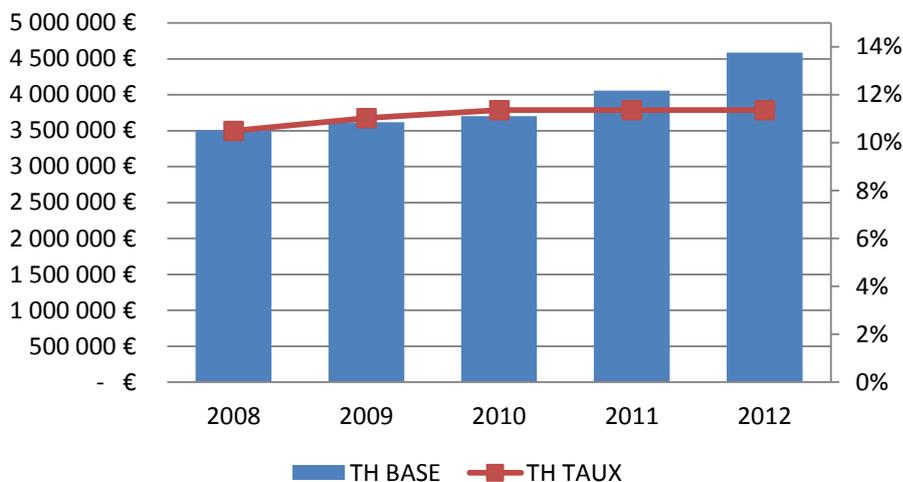
- ✓ Que la commune poursuit son effort dans la réduction de son encours de la dette.

L'extinction de la dette se fait progressivement et ce jusqu'en 2035.

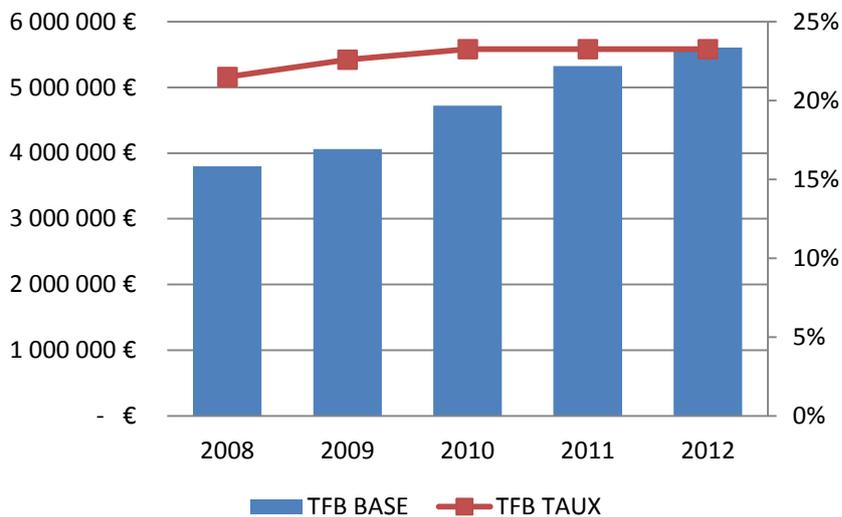
EVOLUTION DE LA FISCALITE

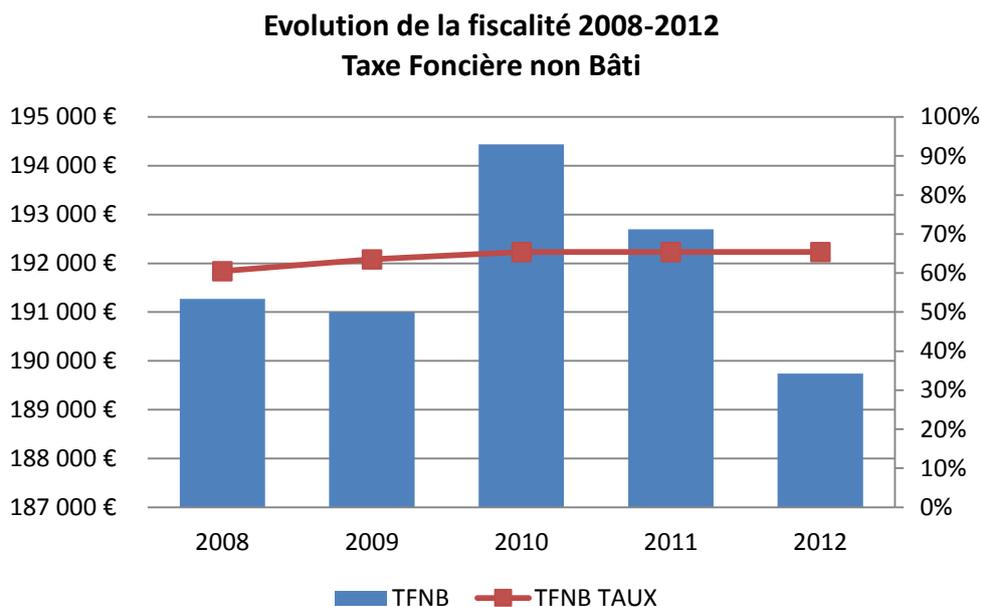
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012	Ratios par Habitant en 2012 (4386 habitants)
Taxe d'habitation	Base	3 209 744 €	3 507 150 €	3 619 889 €	3 704 629 €	4 060 000 €	4 584 997	11,45%	1 045,37 €
	Taux	10,50%	10,50%	11,03%	11,36%	11,36%	11,36%	0,00%	
	Produit	340 970 €	368 251 €	399 274 €	420 846 €	461 216 €	520 856 €	11,45%	118,75 €
Taxe Foncier Bâti	Base	3 629 250 €	3 799 426 €	4 061 065 €	4 719 496 €	5 322 000 €	5 604 267	5,04%	1 277,76 €
	Taux	21,50%	21,50%	22,58%	23,26%	23,26%	23,26%	0,00%	
	Produit	788 893 €	816 877 €	916 988 €	1 097 755 €	1 237 897 €	1 303 553 €	5,04%	297,21 €
Taxe Foncier non Bâti	Base	204 837 €	191 269 €	190 999 €	194 436 €	192 700 €	189 738	-1,56%	43,26 €
	Taux	60,50%	60,50%	63,53%	65,44%	65,44%	65,44%	0,00%	
	Produit	116 971 €	115 718 €	121 342 €	127 239 €	126 103 €	124 165 €	-1,56%	28,31 €
TOTAL PRODUIT		1 246 834 €	1 300 845 €	1 437 604 €	1 645 840 €	1 825 216 €	1 948 573 €	6,33%	457,95 €

Evolution de la fiscalité 2008 -2012 Taxe d'Habitation



Evolution de la fiscalité 2008-2012 Taxe Foncière Bâti





3 – PRESENTATION DES REALISATIONS 2012

- Travaux du centre culturel
- Installation de la vidéoprotection
- Création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et à l'école primaire et achat du mobilier
- Lancement des travaux d'aménagement de l'avenue du général de Gaulle
- Travaux de voirie
- Travaux dans les bâtiments publics
- Acquisition d'une balayeuse

4 – PRESENTATION DES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2013

- Poursuite du programme de vidéo-protection,

- Eclairage public,
- Restructuration voirie dans le centre ancien : place Albert Fontanieu et place du 8 mai,
- Restructuration voirie : Ave G. de Gaulle / Ch. St Roman / Ch. de Marsillargues,
- Sécurisation parking et création d'une aire de jeux d'enfant devant la salle L. Dumas,
- Centre culturel : fin des travaux et aménagements,
- Lancement de la procédure de révision du POS en PLU,
- Création d'une classe supplémentaire à l'école primaire et maternelle,
- Etude de création d'un centre de loisirs,
- Etude d'aménagement de la départementale RD979 du rond-point de Vauvert à la route de Lunel,
- Agrandissement de la salle L. Dumas.

Madame WARNERY aurait aimé connaître les prévisions des bases pour 2013.

Monsieur le Maire indique qu'elles ne sont pas encore connues. Il pense les avoir courant Mars

Madame WARNERY revient sur la capacité d'autofinancement qui s'est améliorée grâce à la baisse des taux d'intérêts de la dette et pour laquelle la municipalité n'est pour rien. Elle note que l'encours de la dette, une fois les nouveaux emprunts réalisés, reviendra au même niveau qu'en 2008.

Monsieur le Maire répond qu'il représentait 116% des recettes de fonctionnement en 2008 contre 93% en 2012. Il rappelle que le percepteur avait mis la commune en réseau d'alerte et que les élus n'ont rien pu faire en 2008, 2009 et 2010.

Madame WARNERY fait remarquer qu'il y avait possibilité d'investir puisqu'il y avait un excédent de fonctionnement. Il n'avait pas servi puisqu'il avait été reporté au lieu d'être viré à la section d'investissement comme il est logique de faire.

Monsieur le Maire indique que les élus ont des comptes à rendre à la population et qu'ils font le maximum. La capacité d'autofinancement négative en 2008 est à présent largement positive en 2012.

Monsieur PAUL note que le Maire a indiqué que les recettes étaient en augmentation grâce à l'arrivée de nouveaux habitants sur la ZAC La Garrigue. Est-ce que ces recettes couvrent les nouvelles dépenses ?

Madame WARNERY indique qu'il n'est pas possible de comparer.

Monsieur le Maire approuve. Il n'est pas possible de faire un comparatif entre les deux.

Monsieur PAUL demande si une étude a été faite là-dessus.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait fallu la faire avant de créer cette ZAC. C'est un véritable village. Les voiries ont été rétrocédées, les espaces verts doivent être entretenus, l'éclairage public est une dépense supplémentaire, il faut aussi du personnel communal pour entretenir cette zone.

Madame WARNERY revient sur un point de détail : l'aménagement de la départementale concerne la RD 6572 et non la RD 979.

4 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 17 JANVIER 2013 :

Monsieur DUPONT, rapporte : vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 du CGCT

DECISION N°2013 – 06 EN DATE DU 18 JANVIER 2013 :

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour l'entretien écologique et le nettoyage des espaces verts publics pour les années 2013-2014, paru dans le Midi Libre du 20 octobre 2012, le BOAMP (annonce n°12-203783 publiée le 17/10/2012) et affiché en mairie le 18 octobre 2012,

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les sept retraits enregistrés,

Vu les offres des cinq entreprises reçues en mairie, dans les délais impartis (16/11/2012 à 12H) :

- EURL VERT AMENAGEMENTS mandataire du Groupement EURL VERT AMENAGEMENTS/SARL GRC PAYSAGES/SARL LES PAYSAGES DU MIDI – 30000 NIMES
- SARL LA.RO.FORETS – 30920 CODOGNAN
- SAS BRL ESPACES NATURELS – 30001 NIMES
- SAS M.A.N.I.E. – BAT – 30230 BOUILLARGUES
- SARL MAISON HOURS – 30000 NIMES

Vu la procédure de négociation portant sur le coût de la prestation,

Vu les nouvelles propositions des entreprises,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de services relatif à l'entretien écologique et le nettoyage des espaces verts publics pour les années 2013-2014, pour son offre économiquement la

plus avantageuse, à la SARL MAISON HOURS sise 785, Ancienne route d'Anduze, 30900 NIMES

Le montant de l'offre est de 73 476,26 € TTC par an,

DECISION N° 2013-07 EN DATE DU 21 JANVIER 2013

Vu la consultation de trois entreprises pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la place Albert Fontanieu :

- DEKRA INDUSTRIAL SAS – 34000 MONTPELLIER,
- BUREAU VERITAS – 30900 NIMES,
- QUALICONSULT SECURITE – 30000 NIMES

Vu les offres reçues en mairie de ces trois entreprises,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la place Albert Fontanieu à la SA BUREAU VERITAS sise Le Forum – Bâtiment H – 32, rue Mallet Stevens – 30900 NIMES

Le montant de l'offre est de 1 874,73TTC.

DECISION 2013-08 EN DATE DU 22 JANVIER 2013

Vu la décision du maire n°2012-78 en date du 12 septembre 2012 attribuant le marché de travaux pour la création d'une salle de classe supplémentaire dans les locaux de l'école maternelle Ventadour (7 lots),

Vu la nécessité de réaliser des travaux de peinture au rez-de-chaussée suite au remplacement de la totalité du réseau d'eaux usées,

Vu le réagréage des sols de la cage d'escalier et de la nouvelle salle de classe suite à la non réalisation de la prestation par le lot gros-œuvre (montant déduit du lot gros-œuvre),

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°5 (peinture - sols souples) avec la SARL AUGE sis 1950 avenue du Maréchal Juin, 30908 Nîmes Cedex 2 dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une salle de classe supplémentaire dans les locaux de l'école maternelle Ventadour,

Article 2 : le montant de l'avenant n°01 au lot n°5 (peinture - sols souples) est une plus-value de 1 679,18€ TTC, fixant ici le montant du marché de la SARL AUGE à 13 486,83€ TTC.

DECISION 2013-09 EN DATE DU 22 JANVIER 2013

Vu la nécessité d'assurer l'entretien (maintenance préventive systématique et maintenance corrective) de l'ascenseur installé par l'entreprise ACAF dans le bâtiment du nouveau centre culturel situé au 6 avenue Jean Moulin,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer le contrat d'entretien « étendu » avec l'entreprise ACAF sise 1232, rue de la Castelle, ZAC GAROSUD, CS 40555, 34076 MONTPELLIER Cedex 3 pour la maintenance préventive systématique et la maintenance corrective de l'ascenseur installé, au centre culturel, 6 avenue Jean Moulin,

Article 2 : le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 (garantie 12 mois) avec une date de départ de facturation fixée au 1^{er} janvier 2014,

Le montant annuel est de 1 300€ H.T., soit 1 554,80€ TTC,

La durée du contrat est d'une année reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'une année sans que la durée maximale ne dépasse 4 années.

DECISION N° 2013 – 10 EN DATE DU 24 JANVIER 2013 :

- Vu la délibération du conseil municipal 2012-41 du 29 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget à cet effet, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Considérant que l'offre de prêt présentée par la caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon, correspond aux besoins de la commune ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : Pour financer le programme d'investissement (travaux de voirie), la commune d'Aimargues réalise auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon un emprunt de 400 000 euros (quatre cents mille euros) ;
- **Article 2** : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :
 - **Montant** : 400 000 € ;
 - **Commission d'intervention** : 800 € ;
 - **Date ultime de consolidation** : au plus tard 4 mois suivant la date de signature du contrat ;
 - **Phase d'amortissement** :
 - 20 ans ;
 - Amortissement constant ou échéances constantes ;
 - Echéances trimestrielles

- Taux fixe : 4.67 % (taux proportionnel) ;
- **Remboursement anticipé**
 - Indemnité actuarielle avec un préavis de 30 jours.

DECISION N° 2013-11 EN DATE DU 24 JANVIER 2013

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : DE SIGNER un bail de location à usage d'habitation d'un appartement sis 6bis, Bd F. Guillaume Appartement 2, entre la commune d'Aimargues et Mr Christophe FARNEAULT et Mme Nathalie MENDES.

Article 2 : DE FIXER le montant du loyer mensuel à 650 €. Celui-ci sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Article 3 : DE CONSENTIR le bail pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2013.

DECISION N° 2013-12 EN DATE DU 28 JANVIER 2013

Vu la décision n°2012-120 du 21 décembre 2012 pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Vauvert,

Vu la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la SA COLAS Midi-Méditerranée à la SA SCREG SUD EST en qualité de titulaire dudit marché,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif à la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la SA COLAS Midi-Méditerranée à la SA SCREG SUD EST en qualité de titulaire du marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier, avec la SA COLAS Midi-Méditerranée sise Chemin de la Granelle – RN 86 – 30320 MARGUERITTES.

La SA SCREG SUD-EST a confié à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une année, à COLAS MEDITERRANEE SA ayant son siège social à AIX-EN-PROVENCE (13) – La Duranne – 345 rue Louis de Broglie, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de construction de routes situé à MARGUERITTES (30320).

Article 2 : l'avenant ne modifie pas le montant du marché.

DECISION N° 2013 – 13 EN DATE DU 28 JANVIER 2013

Vu la décision du maire n°418 du 9 juin 2009 attribuant le marché à la SNC LOGOPRIM pour le lot n°3 : fourniture de papier et d'enveloppes blason mairie,

Vu le changement de dénomination sociale de la SNC LOGOPRIM,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de prendre acte du changement de dénomination sociale de la SNC LOGOPRIM au profit de BONG SAS – Centre de Gros Larrieu - 15 rue Gaston Evrard – 31000 TOULOUSE dont le siège social est situé ZI Roubaix Est – 10, rue du Trieu du Quesnoy – 59115 LEERS

Les conditions du marché restent inchangées.

DECISION N° 2013-14 EN DATE DU 4 FEVRIER 2013

Vu la décision du maire n°2012/120 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Vauvert,

Vu la nécessité de modifier le système d'évacuation des eaux pluviales au vu du risque d'inondation des terrains et des maisons avoisinantes,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer, avec l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée sise chemin de la Granelle – 30320 MARGUERITTES, l'avenant n°2 relatif à la modification du système d'évacuation des eaux pluviales au vu du risque d'inondation des terrains des maisons avoisinantes, dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Vauvert,

Le montant de l'avenant n°2 est une plus value de 4 250,50€ HT, soit 5 083,60€ TTC, fixant ici le montant du marché à 54 775,13€ TTC.

DECISION N° 2013-15 EN DATE DU 5 FEVRIER 2013

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : DE SIGNER un bail de location à usage d'habitation d'un appartement sis 6bis, Bd F. Guillaume Appartement 3, entre la commune d'Aimargues et M. Bernard GIBOULET.

Article 2 : DE FIXER le montant du loyer mensuel à 300 €. Celui-ci sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Article 3 : DE CONSENTIR le bail pour une durée de 6 ans à compter du 11 février 2013.

DECISION N° 2013-16 EN DATE DU 5 FEVRIER 2013 :

Vu la décision n°2012-90 en date du 9 octobre 2012 attribuant à la SAS LUMIPLAN VILLE le marché pour la fourniture, pose et entretien de deux journaux électroniques d'information,

Vu la non réalisation des prestations ci-dessous :

- Terrassement pour reprise du fourreau, aiguillage,
- Certificat de conformité consuel,

- Dossier administratif avant travaux et fourniture des plans de récolement après travaux,
- Fonçage sous voirie (bordure stabilisée),
- Nettoyage de fin de chantier.

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°01 avec la S.A.S. LUMIPLAN VILLE sise 9, rue Royale, 75008 PARIS dont le siège social est situé 1, impasse Augustin Fresnel PA du Moulin Neuf, 44815 SAINT HERBLAIN Cedex,

Article 2 : le montant de l'avenant n°01 est une moins-value de 9 107,78€ TTC, fixant ici le montant du marché de la S.A.S. LUMIPLAN VILLE à 34 350,32€ TTC, soit 56 323,47€ TTC – 12 865,37€ TTC (Sous-traitant ALLEZ & CIE) – 9 107,78€ TTC.

DECISION N° 2013 – 17 EN DATE DU 5 FEVRIER 2013 :

Vu la consultation de trois entreprises pour l'aménagement du service jeunesse :

- ADP Espace et mobilier à ETOILE-SUR-RHONE 26,
- SILVER OFFICE à NIMES 30,
- ACTIWORK à NIMES 30

Vu les offres reçues en mairie de ces trois entreprises,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché pour l'aménagement du service jeunesse à l'entreprise SILVER OFFICE sise 590, ancienne route d'Avignon, 30000 NIMES,

Le montant de l'offre est de 10 351,29€ HT.

DECISION N° 2013- 18 EN DATE DU 6 FEVRIER 2013 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2010, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en Justice,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune peut exercer des droits en ce qui concerne les faits commis sur son territoire et constituant une infraction aux dispositions de l'article L 160-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance de Nîmes, a ordonné, aux consorts ALONZO et CARRASCO, propriétaires de la parcelle BI n°84, le 11 juillet 2012, la remise en état des lieux impliquant la destruction des constructions illégales sur cette zone non constructible ainsi que le paiement d'une astreinte de 75 euros par jour de retard à compter de la signification.

Considérant que cette signification a eu lieu le 24 juillet 2012,

Considérant que le 24 janvier 2013, cette parcelle n'était toujours pas remise en état,

Considérant que la gravité de l'infraction, l'urgence et l'impossibilité de régulariser la situation de ces constructions imposent de saisir le Juge d'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES afin que soit liquidée l'astreinte prononcée par le Juge des Référés,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat dans cette affaire ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1 :** De défendre la commune, devant le juge d'exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES, à l'encontre des consorts ALONZO et CARRASCO à l'effet de liquider l'astreinte prononcée par le Juge des Référés, le 11 juillet 2012.
- **Article 2 :** De confier à la SCP MARGALL D'ALBENAS en qualité d'avocat de la commune, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- **Article 3 :** De régler, au titre du budget de la commune d'AIMARGUES, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS si ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur de la commune.

DECISION N°2013-19 EN DATE DU 6 FEVRIER 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2010, définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune, des actions en Justice,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune peut exercer des droits en ce qui concerne les faits commis sur son territoire et constituant une infraction aux dispositions de l'article L 160-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de Nîmes, a ordonné, aux consorts BRISSET, propriétaires de la parcelle BI n°64, le 11 juillet 2012, la remise en état des lieux impliquant la destruction des constructions illégales sur cette zone non constructible ainsi que le paiement d'une astreinte de 75 euros par jour de retard à compter de la signification

Considérant que cette signification a eu lieu le 25 juillet 2012,

Considérant que le 24 janvier 2013, cette parcelle n'était toujours pas remise en état,

Considérant que la gravité de l'infraction, l'urgence et l'impossibilité de régulariser la situation de ces constructions imposent de saisir le Juge d'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES afin que soit liquidée l'astreinte prononcée par le Juge des Référés,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat dans cette affaire ;

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1 :** De défendre la commune, devant le juge d'exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES, à l'encontre des consorts BRISSET à l'effet de liquider l'astreinte prononcée par le Juge des Référé, le 11 juillet 2012.
- **Article 2 :** De confier à la SCP MARGALL D'ALBENAS en qualité d'avocat de la commune, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- **Article 3 :** De régler, au titre du budget de la commune d'AIMARGUES, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS si ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge par l'assureur de la commune.

DECISION N°2013-20 EN DATE DU 7 FEVRIER 2013

Vu la décision du maire n°571 du 29 août 2011 attribuant le marché à la SA ETDE à MARGUERITTES (30320) pour la fourniture, l'installation, la mise en exploitation d'un système de vidéo protection et les maintenances,

Vu le changement de dénomination sociale de la SA ETDE,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif au changement de dénomination sociale de la SA ETDE, à compter du 1^{er} février 2013, au profit de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 233, avenue Clément ADER – 30320 MARGUERITTES

Les conditions du marché des maintenances restent inchangées.

DECISION N° 2013-21 EN DATE DU 12 FEVRIER 2013

Vu la décision du maire n°2012-86 en date du 1^{er} octobre 2012 attribuant le marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment rue Baroncelli et la mise en valeur de la tour (5 lots),

Vu la nécessité de réaliser des travaux pour conforter l'assise des fondations de la tour et créer un muret le long du mur ouest pour la réalisation d'une banquette, suite aux sondages de la tour et du mur ouest,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°2 (gros-œuvre) avec la SARL ARA CONSTRUCTIONS sise 46 RN 113 – 30620 BERNIS, dans le cadre du marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment rue Baroncelli et la mise en valeur de la tour,

Article 2 : le montant de l'avenant n°1 au lot n°2 (gros-œuvre) est une plus-value de 7 363,77€ TTC, fixant ici le montant du marché de la SARL ARA CONSTRUCTIONS à 85 737,65€ TTC.

DECISION N° 2013-22 EN DATE DU 12 FEVRIER 2013

Vu le contrat de service n°30305/2010, signé avec la SA NEMAUSIC, pour la maintenance et l'assistance téléphonique des logiciels relatifs à la comptabilité et à la gestion du personnel,

Vu la décision du maire n°438 du 23 octobre 2009,

Vu la dissolution de la SA NEMAUSIC, prononcé par GFI PROGICIELS associé unique de la SA NEUMAUSIC, par transmission universelle, de son patrimoine à la SAS GFI PROGICIELS dont le siège social est situé 145, boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2012,

Considérant que dans le cadre de cet article, le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire a décidé

Article 1 : de prendre acte du changement de dénomination sociale de la SA NEMAUSIC au profit de la SAS GFI PROGICIELS, 151 rue Gilles Roberval, 30915 NIMES, dont le siège social est situé 145, boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen.

Les conditions du marché de maintenance restent inchangées.

Madame WARNERY s'interroge sur la base légale de la décision n°10 du 24 janvier concernant l'emprunt de 400 000 euros. Comment peut-il être rattaché à l'exercice 2013 alors que le budget n'a pas encore été voté ? Elle rappelle le principe de l'annualisation budgétaire et le fait que le Maire peut prendre une décision pour réaliser un emprunt que s'il a été inscrit au budget. Il aurait fallu que ce soit une décision du conseil municipal et non du Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à la DGS.

La DGS explique que cet emprunt avait été inscrit sur le budget 2012 mais qu'il n'a pas été réalisé. Monsieur le Maire a donné son accord en novembre. La décision ne peut être prise qu'après réception du contrat.

Madame BARRA revient sur les décisions n°18 et n°19. Qu'est-ce qui a été fait pour ces personnes ?

Monsieur le Maire rappelle que ces personnes vivent en zone inondable et sur le périmètre du captage d'eau sans respect des règles d'hygiène. Il en va de la responsabilité des élus et des procédures ont été engagées. C'est un problème social à régler mais encore faut-il qu'ils le veuillent. Ils refusent les solutions proposées.

Madame BARRA demande qu'elles sont les propositions qui leur ont été faites et qu'ils ont refusées.

Monsieur le Maire leur a dit de se rapprocher du CCAS et ils ne l'ont pas fait.

Monsieur DUPONT ajoute que cette situation résulte de la négligence de l'ancienne municipalité qui a laissé les gens s'installer sans rien faire.

Monsieur PAUL s'arrête sur la décision n°11 et trouve que la durée du bail est trop longue.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation.

Monsieur PAUL trouve que ça risque de bloquer d'éventuels projets.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut guère y avoir de projets dans la mesure où le Préfet les interdit notamment au niveau de l'extension des écoles. Un recours a été déposé. La location des logements permet de rembourser le coût de ce bâtiment dès 2014.

5 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME EMIN ET A MONSIEUR QUINTIN (ADDITIF) :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 novembre 2012, les élus s'étaient prononcé favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame EMIN et Monsieur QUINTIN, dans le cadre du projet de réaménagement du chemin de Saint Roman et du chemin de Marsillargues.

La cession concernait 239 m² de la parcelle section AP n°28. Or il convient d'ajouter une bande de terrain de ladite parcelle, sise le long du chemin, d'une superficie de 133m²

Le prix de cette acquisition est inchangé soit à 11€ le prix du m²

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de réaménagement des chemins de Saint Roman et de Marsillargues
- Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles riveraines pour mener à bien ce projet
- Considérant les lettres de Madame Francine EMIN et de Monsieur Jacques QUINTIN acceptant la vente d'une partie de leur terrain
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012 portant acquisition de 239m² de la parcelle section AP n°28

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

Et après un vote

- **DECIDE** d'acquérir une bande de terrain sise dans la parcelle cadastrée section AP n°28 appartenant à Madame Francine EMIN et à Monsieur Jacques QUINTIN et pour une superficie de 133 m², en sus de l'acquisition des 239m² votée le 22 novembre 2012 en conseil municipal.

- **FIXE** le montant de cette acquisition à 11€ le m².
- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier
- **PRECISE** que l'étude de Maître BRISARD, Notaire à AIMARGUES sera chargée de la rédaction des actes.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de la ville – compte 21 - 11

⇒ **vote à l'unanimité**

6 – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS : VOTE DE PRINCIPE :

Madame LE MOUEL indique que la commune est propriétaire d'un terrain situé en zone non inondable, rue des vergers, cadastré section AS n° 39, d'une superficie de 3573m².

La municipalité envisage la construction d'un centre de loisirs adapté pour accueillir un nombre d'enfants de plus en plus grandissant.

Une étude de faisabilité doit être lancée auparavant.

Les élus sont invités à se prononcer sur le principe du lancement de cette étude.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de structure propre au centre de loisirs

Vu la nécessité d'accueillir les enfants en toute sécurité

Vu le terrain cadastré section AS n° 39 d'une superficie de 3 573m², propriété de la commune, situé en zone non inondable

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et après un vote

- **ADOpte** le principe du lancement d'une étude de faisabilité pour la construction d'un centre de loisirs sur ladite parcelle.

Madame WARNERY indique que les élus de l'opposition voteront Pour cette question dans la mesure où en juin 2007 ils avaient délibéré favorablement sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il est dommage d'avoir vendu le terrain à côté.

Madame WARNERY explique qu'il aurait fallu emprunter davantage pour mener à bien tous les projets et indique qu'ils n'ont pas eu le choix des investissements puisque le Préfet avait mis son veto sur le retour des enfants dans l'ancienne crèche et que les arènes avait fait l'objet d'un arrêté de fermeture.

Monsieur le Maire ne conteste pas le choix des investissements mais conteste leurs coûts. La crèche a coûté très cher et les arènes sont un fiasco.

☞ **vote à l'unanimité**

7 – ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS SIEGENT AU CCAS :

Madame Christelle ROUX informe les élus qu'à la suite de la démission de Monsieur COURTIAU en tant qu'administrateur du CCAS, du fait de l'absence de candidats sur liste d'attente, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections selon les articles 8 et 9 du Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 définissant les modalités d'élection à la représentation proportionnelle des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Elle invite les membres du conseil municipal à déposer leur liste de candidats (4 de la majorité, 1 de l'opposition).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 articles 8 et 9 définissant les modalités d'élection à la représentation proportionnelle des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale

Vu les articles R123-8 à R123-10 du Code de l'action sociale des familles

Vu la délibération du 23 avril 2008 déterminant le nombre d'administrateurs devant siéger au CCAS

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2008 portant élection de conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les démissions successives de plusieurs élus siégeant au conseil d'administration du CCAS

Vu l'absence d'élus sur liste d'attente

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après un vote à bulletins secrets

- **DESIGNE**

- Madame Christelle ROUX (17 voix)
- Monsieur Alain DUPONT (17 voix)
- Madame Christine CONSTANT (17 voix)
- Madame Michelle JULLIEN (17 voix)
- Madame Laurence BARRA (5 voix)

En qualité d'Administrateurs siégeant au CCAS.

- **PRECISE** que Mmes Dominique VOLPE (17 voix) et Anne WARNERY (5 voix) sont élues en tant que suppléantes.

8 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE MARSILLARGUES :

Monsieur DUPONT rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal d'Aimargues, le 23 juin 2011, s'était prononcé favorablement sur la proposition de dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CEG de Marsillargues. Les conseils municipaux de Marsillargues et de Saint-Laurent d'Aigouze avaient délibéré dans le même sens.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté mettant fin aux compétences dudit syndicat mais n'a pu prononcer sa dissolution puisque les modalités de liquidation n'avaient pas encore été définies.

Le conseil d'administration du syndicat intercommunal pour la gestion du collège s'est réuni le 17 octobre 2012 et a prononcé la liquidation des actifs et passifs comme suit :

Section investissement : solde de 24 232.63€

Section fonctionnement : solde de 14 158.80€

Le conseil d'administration a constaté l'absence de passif. Il a proposé d'affecter l'ensemble des actifs selon le tableau ci-dessous :

COMPTES	INTITULES	MONTANT	AFFECTATAIRE
2158	Autres installations corporelles	402.64	Marsillargues
2184	mobilier	13 135.87	Marsillargues
2188	Autres immobilisations corporelles	2 681.96	Marsillargues
4111-4116-4416	redevables	2 789.99	Marsillargues

Le conseil d'administration a décidé d'affecter la trésorerie comme suit :

COMPTES	INTITULES	MONTANT	AFFECTATAIRE
515	trésorerie	34 460.44	Marsillargues
515	trésorerie	1 141.00	Saint-Laurent d'Aigouze
total		35 601.44	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de chaque commune à la proposition de dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Marsillargues

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1 2659 du 19 décembre 2012 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Marsillargues

Vu la délibération n°1/2012 du conseil d'administration du syndicat intercommunal pour la gestion du collège en date du 17 octobre 2012 établissant l'état des actifs dudit syndicat

Vu la délibération n°2/2012 du conseil d'administration du syndicat intercommunal pour la gestion du collège en date du 17 octobre 2012 arrêtant la liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion du CEG de Marsillargues

Entendu l'exposé du rapporteur

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et après un vote

- **APPROUVE** la liquidation des actifs du syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Marsillargues telle que proposée par le Conseil d'Administration dudit syndicat le 17 octobre 2012.

Madame BARRA demande pourquoi la commune d'Aimargues n'apparaît pas dans cette liquidation.

Monsieur DUPONT explique que l'actif est reversé à Marsillargues car c'est la commune qui avait investi le plus au niveau du collège. Concernant Saint Laurent d'Aigouze, il ne s'agit que d'un jeu d'écritures : la commune devait 1 141€ qu'elle refusait de payer. Le Conseil d'Administration a choisi de faire cette opération blanche, validée par la préfecture, pour mettre fin à une procédure qui aurait pu durer longtemps.

☞ **vote à l'unanimité**

9 – FUSION DU SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU VISTRE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REGION D'UZES :

Monsieur DUPONT rappelle que l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

Par délibération du 28 juillet 2011, n° 2011-071, le Conseil Municipal de la commune d'Aimargues, membre du SIE du VISTRE, a émis un avis défavorable au projet départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion du Syndicat d'électrification de la Région du Vistre, du Syndicat d'électrification de la Région d'Uzès et du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, ainsi que la dissolution de tous les syndicats primaires et l'adhésion des communes membres desdits syndicats au nouveau syndicat mixte à cadre départemental issu de la fusion.

En effet, une telle fusion est prévue aux termes d'un diagnostic préalable totalement lacunaire, en dépit de son exigence résultant de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 27 décembre 2011.

Par ailleurs, elle méconnaît les dispositions de l'article L.2224-31 IV du Code général des collectivités territoriales en ce qu'elle exclut du syndicat mixte départemental les communautés urbaines de BAGNOLS SUR CEZE, NIMES, LES ANGLÉS et UZES quand les dispositions de cet article prévoient l'instauration d'un syndicat mixte pour l'ensemble du territoire départemental.

Nonobstant cet avis, par arrêté préfectoral n° 2011-357-0007 du 23 décembre 2011, le Préfet du GARD a décidé d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale du GARD et de prévoir la fusion des syndicats d'électrification.

Par arrêté n° 2012-352-0006 du 17 décembre 2012 et en application de l'article 61-III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet du GARD a arrêté :

« ARTICLE 1^{er} »

Il est proposé la fusion de trois syndicats d'électrification pour créer un syndicat mixte unique, autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité dans le GARD, dont la dénomination sera « Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ». Le périmètre de ce syndicat sera étendu à l'issue de la présente procédure de fusion aux quatre communes urbaines de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès pour couvrir l'ensemble du territoire départemental conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 IV du CGCT.

ARTICLE 2

Le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard résultera de la fusion des :

- Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité composé des :

- *Communauté de Communes de l'Aigoual*
- *Syndicats de communes suivants :*
 - *SIE de la région de Brouzet-les-Alès*
 - *SIE de la Région de Générargues*

- *SIE de la Région de Génolhac*
- *SIE de la Région de Maruéjols-les-Gardons*
- *SIE de la Région de Saint-Césaire-de-Gauzignan*
- *SIE Tornac/Massillargues-Atuech*
- *SIE du Rhône au Mont Bouquet*
- *SIE de la Région de Pont-Saint-Esprit*
- *SIE de la Région de Saint-Chaptes*
- *SIE de Brouzet et Liouc*
- *SIE de la Région de Lasalle*
- *SIE de la Région Viganaise*
- *SIE de la Région de Saint-Théodorit*

➤ *Communes membres du SMDE*

- *Syndicat intercommunal d'Electrification du Vistre*

- *Syndicat intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès*

ARTICLE 3 :

A l'issue de la présente procédure, l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux quatre communes urbaines de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes, Uzès sera engagée, et fera l'objet d'une nouvelle consultation des membres du syndicat mixte issu de la fusion.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié aux Présidents du SM à Cadre Départemental d'Electricité, du SIE du VISTRE, du SIE de la Région d'Uzès, afin de recueillir l'avis du comité syndical. A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié aux Présidents des établissements publics membres et aux Maires des communes pour recueillir l'accord ou l'avis de leurs organes délibérants respectifs. Le délai qui leur est imparti est de trois mois, à défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres des syndicats (communes adhérentes directes ou EPCI), représentant plus de 50% de la population totale.

ARTICLE 6

Dans l'hypothèse où l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Aigoual n'aurait pas pu se prononcer sur le projet de périmètre avant la date de dissolution fixée au 1^{er} janvier 2013, l'accord de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Causses

Aigoual Cévennes sera requis et pris en compte au regard de la population des communes du périmètre considéré.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet d'Alès, le Sous-préfet du Vigan, les Présidents du SM à Cadre Départemental du Gard, du SI d'Electrification du Vistre et du SI d'Electrification de la Région d'Uzès, les Présidents des EPCI ou syndicats de communes et les Maires de communes membres des trois syndicats qui fusionnent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. »

Ce projet appelle les observations de suivantes.

a) Sur les performances du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région du Vistre :

Le Syndicat donne actuellement parfaitement satisfaction aux usagers et aux communes membres, grâce :

- A sa proximité, qui lui permet de répondre rapidement lorsque des travaux doivent être réalisés en urgence.
- A son faible coût de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement sont limités à 1 % de la masse budgétaire.

- A sa politique dynamique d'investissement qui se traduit par une consommation totale des crédits annuels d'investissements.
- A son faible et décroissant endettement.

b) Sur les conséquences d'une éventuelle fusion :

Dans une correspondance du 1^{er} mars 2010, le Préfet du Gard avait déjà évoqué une intégration dans le Syndicat mixte départemental, la justifiant notamment par une simplification du traitement des demandes de subventions par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

Néanmoins, la construction des structures de coopération locale ne doit pas être simplement guidée par le souci d'une meilleure efficacité des gestionnaires du FACE, mais également, et surtout, par un meilleur service aux usagers et aux communes.

Il est regrettable que l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010, qui organise la fusion de syndicats en exécution du schéma départemental de coopération intercommunale, ne prévoit pas d'étude d'impact budgétaire et fiscal, à la différence du régime applicable en cas de fusion

d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales).

En effet, on voit mal comment des élus responsables pourraient s'engager dans un processus de fusion avec le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, alors qu'aucun élément pertinent, sur les conséquences d'une telle fusion, n'a été communiqué.

La proposition du Préfet part du postulat : une grosse structure au niveau départemental permettra des économies d'échelle et un meilleur service grâce au recrutement de personnel compétent.

En réalité, si le recrutement de personnel est certain, les économies d'échelle le sont beaucoup moins.

De plus, l'éloignement de la décision rendra nécessairement la qualité du service beaucoup plus aléatoire et l'on ignore totalement quelle sera la politique d'investissement du Syndicat Départemental.

Enfin, le Préfet propose que la compétence du syndicat issu de la fusion soit limitée au service public de l'électricité, notamment à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, et propose un transfert facultatif de la compétence éclairage public, sur « *demande des communes ou EPCI à fiscalité propre et délibération du comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L.1321-9 du Code général des collectivités territoriales* ».

Or, cette compétence est exercée par le SIE du VISTRE sur délégation des communes membres, hypothèse sur laquelle le Préfet est taiseux.

Ainsi, il ressort de la proposition du Préfet que les dispositions de l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 s'appliquent, aux termes desquelles les compétences du syndicat issu de la fusion sont définies à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats fusionnés. A défaut d'accord à la majorité qualifiée (moitié des organes délibérants et représentant la moitié de la population), le syndicat exerce l'ensemble des compétences précédemment exercées par les syndicats fusionnés.

Toutefois, dès lors que la majorité qualifiée décide de ne pas intégrer la compétence éclairage public, certaines communes membres de notre syndicat risquent de se retrouver à devoir assumer cette compétence alors qu'elles n'en ont pas les moyens.

La solution qui s'imposera alors sera de créer un nouveau syndicat en matière d'éclairage public, ce qui ne semble pas être l'un des objectifs du législateur.

Par ailleurs, aucune information n'a été transmise par le SMDE ni par les services de la préfecture du GARD concernant les conséquences de cette fusion, notamment en termes financiers et de programmation des investissements à la charge des communes.

Lors de la réunion tenue en mairie de Vauvert le 29 janvier 2013 devant les Maires des communes membres du SIE du VISTRE, il ressort que rien n'a été anticipé ni prévu concernant les conséquences financières ni la programmation des investissements ce dont il résulte une particulière illisibilité.

c) Sur les projets de statuts

Aux termes de ce projet de statuts, il ressort que le SIE du VISTRE sera fondu dans une masse, d'où il résultera :

- Un éloignement du centre de décision des sites où les travaux sont réalisés
- que les décisions seront prises par un comité syndical au niveau du Département dans lequel les élus du périmètre du SIE du VISTRE seront minoritaires
- Aucune garantie n'est apportée sur le retour des contributions

Ainsi, les statuts n'apportent aucune garantie tant en terme de pouvoir de décision qu'en terme de contribution financière et de programmation des investissements.

d) Sur les pressions illégales

Cette fusion résulte au demeurant de mesures coercitives mises en œuvre tant par l'Etat que par le Conseil Général du GARD pour forcer la main aux communes et aux syndicats.

Ces mesures coercitives sont illégales :

- Le SDCI, contre lequel une requête portant recours pour excès de pouvoir a été déposée au greffe du tribunal administratif de Nîmes le 23 février 2012, est illégal.

En effet, ce schéma n'a fait l'objet ni de concertation préalable, ni d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, en méconnaissance des dispositions de l'article 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Mais plus encore, le schéma ne répond pas aux formes exigées par la loi du 16 décembre 2010 et révèle que le Préfet a excédé ses pouvoirs. De plus, la procédure d'adoption prescrite par la loi n'a pas été respectée.

- La délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 31 mai 2012 attribuant la totalité de la dotation du FACE au seul SMDE a été prise dans des conditions illégales.

En effet, cette délibération a pour effet d'instaurer une tutelle par le Conseil Général du GARD sur le SIE du VISTRE, en méconnaissance des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales et met en place un dispositif de subvention discriminatoire. Elle subordonne de plus l'octroi de subvention à l'appartenance au SMDE, ce qui est expressément proscrit par l'alinéa 3 de l'article L.1111-4 du CGCT.

Monsieur DUPONT ajoute qu'une réunion a été programmée chez le Préfet pour qu'il revoie le projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur

et après en avoir délibéré,

VU l'article 61-III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

VU l'arrêté préfectoral n°2011357-0007 du 23 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale transmis le Préfet du Gard.

Vu la requête déposée au greffe du tribunal administratif de Nîmes le 23 février 2012 portant recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral n°2011357-0007 du 23 décembre 2011.

VU l'arrêté préfectoral n°2012-352-0006 du 17 décembre 2012 relatif au projet de périmètre d'un syndicat départemental d'électricité issu de la fusion de trois syndicats.

CONSIDERANT les motifs exposés par le Rapporteur .

Article 1^{er} :

MANIFESTE SON DESACCORD au projet de périmètre de fusion arrêté par décision n° 2012-352-0006 du 17 décembre 2012

Article 2 :

MANIFESTE SON DESACCORD au projet de statuts joint à la décision n°2012-352-0006 du 17 décembre 2012

☞ **vote à l'unanimité**

10 – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU GARD AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur MATINI informe les élus que la ville d'Aimargues désire procéder à l'aménagement de l'entrée du village par la création d'un rond-point au carrefour du chemin Saint Roman et du chemin de Marsillargues, la réhabilitation de la voirie chemin Saint Roman et chemin de Marsillargues, la création d'une piste cyclable sur l'ensemble des chemins précités.

Les aménagements devraient permettre de résoudre les problèmes suivants :

- Vitesses élevées
- Carrefour dangereux
- Absence de cheminement sur le chemin de Marsillargues et de St Roman obligeant les piétons à circuler sur l'accotement de la voirie
- Présence de fossés dangereux
- Circulation des cyclistes sur l'emprise de la voirie existante.

Les objectifs sont de créer un environnement plus urbain afin d'inciter les automobilistes à ralentir naturellement et aussi par la présence de ralentisseurs type plateaux, chicanes...

Le coût estimatif des dépenses chemin de Marsillargues est de 454 000.00€ HT, celui chemin St Roman est de 545 000.00€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le Conseil Général du Gard pour l'attribution de subvention dans le cadre du reversement des amendes de police,
- à effectuer ces travaux,
- à signer les documents correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire :

Article 1 : à solliciter le Conseil Général du Gard pour l'attribution de subvention dans le cadre du reversement des amendes de police,

Article 2 : à effectuer ces travaux.

Article 3 : à signer les documents correspondants.

☞ **vote à l'unanimité**

11 – VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 4 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement de 19 caméras de vidéo protection. La municipalité souhaite en installer 4 supplémentaires dans les lieux suivants :

- A l'angle de la rue de l'horloge et de la place Albert Fontanieu
- A l'angle de la rue de l'hôtel de ville et du boulevard Saint Louis
- A l'angle du boulevard Jules Ferry et du quai de la fontaine
- Avenue des Caroubiers – ZAC La Garrigue

Les trois premières seront des dômes, la dernière sera une caméra fixe.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 40 000€, subventionné à hauteur de 50% au titre du FIPD.

Les élus sont invités à autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour l'achat de 4 caméras supplémentaires et à faire une demande de subvention au titre du FIPD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du rapporteur

Vu le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 40 000€ T.T.C

Considérant que la commune peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention au titre du FIPD pour ce projet, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
Coût de l'opération	40 000.00	-Subvention État	20 000.00
		-Autofinancement	20 000.00
TOTAL T.T.C	40 000.00	TOTAL T.T.C	40 000.00

Où le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

En adopte les conclusions et les convertit en délibération qui

- **AUTORISE** la mise en place de quatre caméras supplémentaires de vidéo protection
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a lancé un appel d'offres en ce sens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'Etat au titre du FIDP concernant le projet de mise en place de quatre caméras supplémentaires de vidéo protection sur la commune conformément au plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur PAUL demande comment sont déterminés les lieux d'implantation

Monsieur le Maire explique que les lieux sont choisis en concertation avec la gendarmerie pour leur côté stratégique. Les élus ont décidé d'équiper les places afin de faire baisser les effractions sur les voitures. Dans le cas présent les lieux ont été arrêtés par la gendarmerie, la police municipale et les élus. Depuis la pose de caméras, il y a une baisse de la délinquance générale sur la commune. Monsieur le Maire transmettra le bilan de la gendarmerie dès qu'il sera en sa possession.

☞ **18 voix POUR – 4 CONTRE (Madame WARNERY – Madame BARRA + procurations)**

12 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur DUPONT indique que la Commune d'Aimargues souhaite mettre à jour son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, réalisé en 2003.

La mise à jour est justifiée par la forte évolution démographique prévue de la commune d'Aimargues.

La conduite de l'étude sera assurée par un Bureau d'Etudes. L'étude a pour but de proposer aux représentants de la commune un état des lieux complet de l'alimentation en eau potable et un outil d'aide à la décision concernant l'ensemble des travaux à réaliser en matière d'eau potable :

- faire le point sur les conditions réglementaires, techniques, financières d'alimentation en eau potable
- établir des plans fiables du réseau avec un inventaire des vannes et autres organes
- réalisation d'un diagnostic du système
- élaboration d'un plan d'action pour améliorer le rendement du réseau (campagne de recherche des fuites)
- détermination des besoins en eau futurs en prenant en compte les orientations d'urbanisme de la commune
- définition de la vulnérabilité de la ressource
- élaboration d'un programme de travaux hiérarchisé sur le court, moyen et long terme
- élaboration du schéma de distribution d'eau potable.

Le délai global de l'étude est fixé à 12 mois.

Le coût prévisionnel de cette révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation d'un zonage d'alimentation en eau potable est estimé à 130 150.00€

Il convient d'approuver le lancement de l'étude de révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable et d'autoriser le Conseil Général du Gard à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'eau, aide qui sera ensuite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental AEP.

Monsieur DUPONT

⇒ informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement une révision de son schéma directeur d'alimentation en Eau Potable

⇒ propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études)

⇒ indique que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève à la somme de 130 150.00€ HT et que cette étude sera cofinancée dans le cadre du contrat Agence de l'Eau – Conseil Général au taux de 10% par le Conseil Général et 50% par l'Agence de l'Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur DUPONT

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

⇒ **APPROUVE** le lancement de l'étude de révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

⇒ **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études

⇒ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général du Gard pour la réalisation de la révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

⇒ **AUTORISE** le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune, aide qui sera par la suite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental AEP

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Madame WARNERY remarque que certains points de l'étude ont déjà été analysés il y a moins de deux ans pour la mise en service du nouveau forage. Elle demande s'il n'est pas possible de réduire le nombre de prestations pour diminuer le coût de cette étude.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation. Lorsque l'avenue du Général de Gaulle a été refaite, il a été constaté qu'il n'y avait pas de vannes par secteur. L'eau a été coupée dans la moitié nord du village pour pouvoir intervenir. Des vannes ont été installées. Il n'est pas possible de dissocier les points qui ont été validés par le Conseil Général.

☞ **18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Madame WARNERY – Madame BARRA + procurations)**

13 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur DUPONT indique que la Commune d'Aimargues souhaite mettre à jour son Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2003.

La mise à jour est justifiée par la forte évolution démographique prévue de la commune d'Aimargues, la nécessité de réduire les eaux parasites sur le réseau assainissement, la nécessité de renforcer la station de traitement des eaux usées.

La conduite de l'étude sera assurée par un Bureau d'Etudes. L'étude a pour but de proposer aux représentants de la commune un état des lieux complet de l'assainissement et un outil d'aide à la décision concernant l'ensemble des travaux à réaliser en matière d'assainissement. L'étude du Schéma s'inscrit dans la démarche de mise en conformité de son système d'assainissement qui comprend principalement :

- L'élaboration d'un programme cohérent de travaux sur les réseaux assainissement
- L'actualisation du zonage assainissement
- Le renforcement de la station de traitement des eaux usées
- La suppression des insuffisances du réseau assainissement existant à terme du programme de travaux, notamment la réduction des eaux parasites
- La proposition de solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées
- La mise en cohérence avec la législation tout en intégrant un compromis économique acceptable
- La connaissance des besoins en termes de fonctionnement et d'entretien de son patrimoine
- Réaliser un état des lieux précis du système d'assainissement
- Etablir des plans fiables du réseau avec un inventaire des regards et autres organes
- Réaliser un diagnostic qui permettra de mieux connaître et mieux cerner le fonctionnement des infrastructures d'assainissement et de traitement des eaux usées.
- Définir et proposer un panel de solutions visant à pallier ces dysfonctionnements et ces insuffisances
- Définir et proposer les modifications à engager au niveau du système d'assainissement pour permettre la collecte et le traitement des nouveaux effluents liés au développement de la commune et aux possibilités de raccordement de certains secteurs de la commune.
- Analyser au niveau faisabilité l'extension de la station de traitement des eaux usées
- Définir et proposer la mise en œuvre d'un programme pluri-annuel de travaux d'actions, hiérarchisé et chiffré, de mise à niveau des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, compatibles avec les moyens financiers de la commune et ses documents d'urbanisme actuels et futurs.
- Actualiser le zonage d'assainissement réalisé en 2003.

Le délai global de l'étude est fixé à 12 mois.

Le coût prévisionnel de cette révision du schéma directeur d'Assainissement et la réalisation d'un zonage d'assainissement est estimé à 94 490.00€ HT

Il convient d'approuver le lancement de l'étude de révision du Schéma Directeur d'Assainissement et d'autoriser le Conseil Général du Gard à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'eau, aide qui sera ensuite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental AEP.

Monsieur DUPONT

⇒ informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement une révision de son schéma directeur d'Assainissement

⇒ propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études)

⇒ indique que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève à la somme de 94 490.00€ HT et que cette étude sera cofinancée dans le cadre du contrat Agence de l'Eau – Conseil Général au taux de 10% par le Conseil Général et 50% par l'Agence de l'Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur DUPONT

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

⇒ **APPROUVE** le lancement de l'étude de révision du Schéma Directeur d'Assainissement

⇒ **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études

⇒ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général du Gard pour la réalisation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

⇒ **AUTORISE** le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune, aide qui sera par la suite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental AEP

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

✍ **18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Madame WARNERY – Madame BARRA + procurations)**

14 – CONSTRUCTION DE LA CRECHE – CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES D'AVEC LA SEGARD :

Madame FALZON informe les élus que le 19 mai 2005 la municipalité d'Aimargues avait signé une convention de mandat avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (la SEGARD) pour faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle, une crèche.

La SEGARD a présenté un dossier de constat de clôture des comptes comme suit :

Les **dépenses** réglées pour le compte de la commune se montent à 1 753 708.32 € TTC réparties comme suit :

- 10 206,67€ TTC études de sol
- 1 383 838.008€ TTC travaux
- 209 303.56€ TTC honoraires
- 45 257.07€ TTC en publicité (Midi Média - J.O.) tirages et assurances
- 103 038.97 € TTC en rémunération SEGARD
- 1 864.05€ TTC en frais financiers

Les **recettes** se montent à 1 784 248.48 € TTC réparties en

- 1 777 857.44 € TTC avances collectivité
- 6 391.04 € TTC en produits financiers

Soit un solde de trésorerie de **30 540.16€** dû par la SEGARD à la commune d'Aimargues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision 185 en date du 09 mai 2005 de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une crèche avec la SEGARD

Vu le dossier d'apurement des comptes présentés par la SEGARD conformément à l'article 20 de la convention

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur,

Après un vote,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du dossier de clôture d'apurement des comptes de la SEGARD, concernant l'étude et la réalisation d'une crèche sur la commune.

- **RECONNAIT** que la mission confiée à la SEGARD est terminée

- **VALIDE** les comptes tels que présentés

-**DIT** que ces crédits seront affectés au compte 238 – Budget Crèche

☞ **vote à l'unanimité**

15 – DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN PLACE DU DECRET N°2013-77 CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame LE MOUËL informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de la réunion de concertation entre les élus et les directeurs des établissements scolaires, il a été décidé de

demander le report à la rentrée 2014, de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 concernant l'organisation du temps scolaire.

Cette décision a été prise pour tenir compte du temps nécessaire à la réorganisation optimale des services municipaux dans une parfaite coordination entre - centre de loisirs – garderie – cantine – transport intra-muros – services techniques – et les acteurs de la vie scolaire et des associations.

L'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) devra donc intégrer tous les acteurs concernés par la réforme.

L'occupation des locaux fera l'objet d'une étude pour faciliter la transition entre les temps scolaires et périscolaires.

L'absence de locaux propres au centre de loisirs pose également problème au vu de l'accroissement des demandes d'inscription. Ce dossier sera étudié cette année.

Enfin l'évolution démographique de la commune, en cours et à venir, fixe les priorités sur l'ouverture de classes afin d'assurer l'accueil en toute sécurité des nouveaux élèves.

NOTE DE SYNTHÈSE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Ce que dit la réforme :

1) Mise en application et dérogation (source : *Projet du décret - Courrier des Maires*)

- *L'aménagement du temps scolaire dans les écoles **maternelles et primaires** entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013-2014 (Art. 8).*

- *Par dérogation à l'article 8, le maire peut, **avant le 1er mars 2013**, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) le **report** de l'application du présent décret à la rentrée scolaire **2014-2015** pour toutes les écoles de la commune (Art. 9).*

2) le financement de la réforme (source : *Dossier du site du Ministère de l'Education Nationale*)

Création d'un fonds spécifique pour accompagner l'organisation d'activités périscolaires par les communes.

Objectif : *Aider les communes à **redéployer** les activités périscolaires **existantes** - notamment celles du mercredi matin - **et à en proposer des nouvelles.***

Conditions :

Les conditions citées sont celles octroyées pour les communes étant éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ce qui est le cas pour Aimargues.

- *Les communes ayant décidé de mettre en oeuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée **2013**, se verront allouer une dotation de **90 euros par élève.***

- *Les communes ayant choisi de **reporter** l'application de la réforme à la rentrée **2014**, seules celles éligibles à la DSR (et DSU) toucheront **45 euros / élève.***

3) L'outil de mise en oeuvre de la réforme : Le Projet Educatif Territorial

*Le projet de loi pour la refondation de l'Ecole prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation seront organisées dans le cadre d'un **Projet Educatif Territorial (PEDT)**.*

Le PEDT remplace les Projets Educatifs Locaux actuels.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation :

- Administrations de l'Etat concernées : Education Nationale, Jeunesse et Sports, CAF
- Associations et institutions culturelles et sportives locales
- Associations de Parents d'Elèves
- Services municipaux (Crèche, Police, Technique)

Objectif du PEDT :

Tirer partie de toutes les ressources du territoire et créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

4) Organisation de la journée et de la semaine scolaire (Art.3)

- Semaine de 24 heures réparties sur 4,5 jours : lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin
- Journée de 5h30 maximum
- 1/2 journée 3h30 maximum
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30
- La fixation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles relève de la **compétence du directeur académique (DASEN)**.

Textes réglementaires et complémentaires au décret en préparation :

_ Circulaire relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré (à destination des Directeurs et Enseignants d'école)

_ Circulaire interministérielle relative au Projet Educatif Territorial (à destination des Collectivités Territoriales)

Synthèse de Mme VAGNE :

a) Fonctionnement garderie scolaire et transport intra-muros :

- L'organisation de la semaine scolaire dans les écoles du département du Gard sera réunie dans le Règlement Départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles.
- Dans l'attente de ce document, il est impossible de définir à ce jour les horaires de la garderie scolaire et ceux relatifs au bus.
- Ces éléments seront à intégrer dans le projet éducatif territorial (PEDT).

b) Mise en oeuvre du chantier : échéancier :

Si votre décision est confirmée pour le report en 2014, je vous propose de démarrer de manière progressive le chantier d'élaboration des nouveaux rythmes scolaires dès le début du mois d'avril 2013 afin d'être prêt pour 2014.

Ci-joint un exemple d'échéancier :

<i>Entre le 1er et le 15 avril 2013 :</i>	<i>Elaboration</i>	<i>1ère réunion de présentation du PEDT et de la circulaire avec le 1er groupe : - M. Le Maire - Mme LE MOUEL - Mme FALZON - Les 3 directeurs des écoles publiques et privée</i>
<i>Mai 2013</i>	<i>Elaboration</i>	<i>1ère réunion avec les acteurs locaux : animateurs, CCPC (cantine), parents d'élèves, associations, services internes municipaux + 1er groupe</i>
<i>Septembre 2013</i>	<i>Présentation-discussion sur les Projets de fonctionnement</i>	<i>Réunion de compte rendu des différentes réunions de travail qui auront lieu par petits groupes et par thèmes (ex : la sécurité aux abords des écoles, le nettoyage des écoles, transition entre école-garderie, ...)</i>
<i>Octobre – novembre 2013</i>	<i>Communication sur les projets de fonctionnement</i>	<i>Plusieurs réunions d'information à destination des familles seront à prévoir</i>
<i>Octobre – novembre 2013</i>	<i>Validation par l'autorité centrale des fonctionnements</i>	<i>Réunion de compte rendu des plannings annuels de travail des agents des écoles et animateurs</i>

En raison de toutes ces contraintes et afin d'optimiser au mieux la mise en place du décret n°2013-77 Madame LE MOUEL demande aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Education Nationale pour obtenir le report à la rentrée scolaire 2014/2015 de l'application dudit décret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire

Vu la réunion de concertation entre les Directeurs des établissements scolaires et les représentants de la municipalité

Considérant les problèmes soulevés par la mise en place de ce décret dès la rentrée 2013/2014

Considérant la volonté de tous les acteurs de coordonner au mieux leurs actions pour réussir cette réforme, ce qui demande du temps et de la préparation

Ouï l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Education Nationale pour obtenir le report de la mise en place du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 à la rentrée 2014/2015

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été procédé à une large concertation entre les élus, les enseignants et les représentants des parents d'élèves avant de prendre cette décision. Dans le Gard, seules deux villes, Le Grau du roi et Saint Gilles, mettront en place la réforme dès la rentrée 2013.

Monsieur PAUL trouve dommage de laisser cette mise en place à la charge d'une nouvelle équipe municipale.

Madame LE MOUEL répond qu'un travail sera effectué tout au long de l'année 2013 comme le précise le calendrier.

Monsieur PAUL précise qu'il ne parlait pas seulement pour Aimargues.

Madame LE MOUEL lui fait observer qu'il ne fallait pas alors laisser le choix aux municipalités et imposer la rentrée 2013.

☞ 18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Madame WARNERY – Madame BARRA + procurations

16 – AUTORISATION DE PRINCIPE SUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 6572 :

Monsieur MATINI informe les élus que dans le cadre du programme de réhabilitation des voiries, la municipalité a l'intention de procéder à des travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale 6572 qui traverse le village depuis le rond-point de Vauvert en direction de Lunel.

Ces travaux seraient subventionnés par le Conseil Général.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage devra être signée entre le Département et la Commune.

Il est nécessaire auparavant de faire appel à un cabinet d'études.

Monsieur MATINI invite les élus à se prononcer sur le principe du lancement de cette étude pour l'aménagement de la RD6572.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de réhabilitation des voiries

Où l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et après un vote

- **ACCEPTE** le principe du lancement d'une étude sur l'aménagement de sécurité de la route départementale 6572.

Madame WARNERY demande qu'est-ce que cette délibération apporte de plus par rapport à celle prise le 29 janvier 2009.

Monsieur le Maire répond que les travaux n'ont pas été effectués depuis.

Madame WARNERY indique qu'il n'était pas nécessaire de reprendre une délibération puisqu'il s'agit de la même chose.

☞ **vote à l'unanimité**

17 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC LA GARRIGUE – MODIFICATION DU PERIMETRE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de concertation en vue de modifier le périmètre de la ZAC.

A l'issue de la concertation qui s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 16 novembre 2012 inclus, le Conseil Municipal a décidé de modifier le périmètre de la ZAC et les dossiers de création et de réalisation, et de l'approuver par délibération du 24 Décembre 2012.

L'objet de la présente délibération est double :

- approuver le projet d'avenant n° 2 au traité de concession
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires, afin de mener les procédures à leur terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n° 2 au traité de concession, qui modifie le périmètre de la ZAC La Garrigue, et en particulier l'annexe 1, et qui annule l'article III relatif aux participations, étant précisé que l'aménageur maîtrise l'ensemble des fonciers de la ZAC, nouvellement délimitée.

Commune d'AIMARGUES

Avenant n° 2 à la Convention d'Aménagement de la ZAC La Garrigue

Entre :

La Commune d'AIMARGUES

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul FRANC, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2013, domicilié es qualités Hôtel de Ville – 30470 AIMARGUES

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

La Société GGL GROUPE

Représentée par son Directeur Général Monsieur Alain GUIRAUDON dont le siège social est situé 111, place Pierre Duhem – Les Centuries III – BP 84 – 34935 MONTPELLIER Cedex 9
Inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le n° 422 889 469,

Ci-après dénommée « L'Aménageur »

PREAMBULE

Par délibération du **11 décembre 2001**, le Conseil Municipal d'AIMARGUES crée la ZAC La Garrigue.

Par délibération du **11 décembre 2003**, le Conseil Municipal confie l'aménagement de la ZAC La Garrigue au Groupe Guiraudon Guipponi Leygue. La convention d'aménagement est signée le 22 décembre 2003.

La convention prévoit en son article 12 la négociation d'un avenant destiné à l'adapter aux futures modifications du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération du **27 février 2007**, le Conseil Municipal approuve le dossier de création modifié de la ZAC.

Par délibération du **26 juin 2007**, le Conseil Municipal approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC et la modification du programme des équipements publics.

Par délibération du **26 juin 2007**, le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'aménagement : l'avenant n° 1 consacre :

- le dossier de création modifié par délibération du **27 février 2007**
- le programme des équipements publics approuvé par délibération du **26 juin 2007**
- le POS modifié approuvé par délibération du **27 février 2007**
- la nouvelle convention de participation, conformément à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de la volonté de la Commune d'AIMARGUES de modifier le périmètre de la ZAC, l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement est modifié comme suit :

Article 1

L'article III de l'avenant n° 1 du traité de concession est supprimé.

Article 2

L'annexe 1 à l'avenant n° 1 du traité de concession est remplacée par le document modifiant le périmètre de la ZAC

Article 3

L'annexe 2 à l'avenant n° 1 du traité de concession est supprimée.

Article 4

Les articles ou pièces annexes qui n'ont pas fait l'objet d'une modification au présent avenant restent applicables.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de concertation
- Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant la modification du périmètre de la ZAC
- Vu le projet d'avenant n° 2 du traité de concession

DECIDE

- 1) D'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC La Garrigue
- 2) D'autoriser et de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, à publier tous les éléments nécessaires à sa parfaite réalisation

☞ 18 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame WARNERY – Madame BARRA M. PAUL + procurations)

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.